

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 11 juillet 2022 à 19h30.

Sont présents: Mesdames Stéphanie Rioux, Marie-Line D'Astous et Lorraine Michaud et Messieurs Pascal D'Astous et Germain Therriault, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Claude Viel.

*** Monsieur Deave D'Astous est absent

Assistent également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Christiane Berger et la greffière/trésorière adjointe, madame Annie Fournier.

RÉSOLUTION 110-2022 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 111-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Germain Therriault et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté avec l'ajout de points.

RÉSOLUTION 112-2022 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que ce procès-verbal est adopté.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

Corporation de développement : aucun point
OTJ : Présentation des résultats de mai 2022.
Bibliothèque : La biblio sera fermée pour la période estivale

RAPPORT DE L'INSPECTEUR ET DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS : Permis délivré à Stéphanie Rioux, Fanny Côté, Frédéric Viel et Karine Berger.

******PRÉSENTATION DES ÉTATS DE RÉSULTATS POUR LE SEMESTRE**

RÉSOLUTION 113-2022 ADOPTION DES COMPTES

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, il est proposé par madame Stéphanie Rioux et adopté à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste pour un total de **26,681.33\$**.

RÉSOLUTION 114-2022 SUBVENTION À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité de verser une subvention de **3,230\$** à la Corporation de développement relatif à leurs différents programmes d'activités de développement.

***Madame Lorraine Michaud ne participe pas aux délibérations sur ce point

RÉSOLUTION 115-2022 CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de l'inscription du maire au congrès au coût de **900\$ excluant les taxes** ainsi que le remboursement des frais d'hébergements, les frais de repas et les frais de déplacements à Montréal.

RÉSOLUTION 116 -2022 ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF AUX TRAVAUX DU RANG 5 OUEST

CONSIDÉRANT QUE : suite à l'appel d'offres sur invitation écrite auprès des fournisseurs qui exécutent les travaux de pavage, deux soumissions nous sont parvenues;

CONSIDÉRANT QUE : suite à l'ouverture et à l'analyse des deux soumissions, elles se sont révélées conformes;

Pavages Laurentiens	34 850.00\$ + taxes= 40 068.79\$
Asphalte GMP	42 000.00\$ + taxes= 48 090.00\$

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière accorde le contrat à « Les Pavages Laurentiens » de Rivière-du Loup au coût de **40,068.79\$ incluant les taxes** pour les travaux de pavage du rang 5 ouest de St-Eugène-de-Ladrière., inscrits au devis de l'appel d'offres .

RÉSOLUTION 117-2022 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DES ROUTES SOUS LA JURIDICTION DU MTQ POUR LES SAISONS 2022-2023, 2023-2024 & 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE

1. La municipalité procède à des travaux de déneigement sur le réseau routier du ministère des Transports;
2. Le contrat doit faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2022-2023, ainsi que les années 2023-2024 & 2024-2025 par tacite reconduction, si les conditions sont satisfaites;
3. Une correspondance datée du 10 juin 2022 du MTQ établit à 75,819.28 \$ le prix pour la saison 2022-2023 et les suivantes;
4. Il y a lieu de nommer le signataire dudit contrat.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Stéphanie Rioux, il est **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

1. **DÉCISION** : Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière accepte le nouveau contrat portant le numéro de dossier 6506-22-4526 avec le ministère des Transports pour le déneigement et le déglacage des tronçons sous la responsabilité du ministère. Ce contrat est valide pour la saison 2022-2023, jusqu'au 1^{er} juin 2023, avec une clause de renouvellement pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025.
2. **SIGNATAIRE** : Le conseil désigne monsieur Claude Viel, maire, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour ledit contrat.

RÉSOLUTION 118-2022 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie au 31 décembre 2021, du Service régional de sécurité incendie.

RÉSOLUTION 119-2022 FACTURE DE MENUISERIE GÉRALD PIGEON

Il est proposé par monsieur Germain Therriault et résolu à l'unanimité de payer la facture de menuiserie Gérald Pigeon au montant de **23,800\$ excluant les taxes** pour une partie des travaux de réparation de l'entrepôt à abrasif. Une autre facture sera émise lors de la finalisation des travaux.

RÉSOLUTION 120-2022 RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES CLICSEQR

ATTENDU QUE pour avoir accès au Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales, il faut obtenir un code clicSÉQR auprès de Revenu Québec ;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 074-2009, la directrice générale, madame Christiane Berger est autorisée à signer tous les documents, chèques et effets bancaires pour et au nom de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière ;

ATTENDU QUE la directrice générale, madame Christiane Berger est la responsable des services électroniques depuis 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que la Municipalité de St-Eugène-de-Ladrière autorise la directrice générale, madame Christiane Berger, responsable des services électroniques, à obtenir un code clicSÉQR auprès de Revenu Québec pour accéder au Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales et par ailleurs, la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière (NEQ : 1006132983) autorise madame Christiane Berger, directrice générale, représentante autorisée ;

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec
- À gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSÉQR-Entreprises
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin
- À remplir et assumer les rôles et les responsabilités du responsable de services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration
- À consulter le dossier de l'entreprises et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communications offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne)

RÉSOLUTION 121-2022 Appui des municipalités rurales de la MRC Rimouski-Neigette (indice de vitalité économique 2, 3, 4 ou 5) pour le dépôt d'une demande de financement au MAMH volet 4 – Coopération intermunicipale dans l'objectif de réaliser une étude de faisabilité pour la mise en commun et la gestion des actifs du matériel roulant dans les municipalités participantes.

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Fabien, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Valérien, Saint-Eugène-de-Ladrière, Esprit-Saint, Trinité-des-Monts, Saint-Marcellin désirent présenter un projet d'étude de faisabilité de mise en commun du matériel roulant dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière s'engage à participer au projet d'étude de faisabilité de mise en commun du matériel roulant
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Valérien organisme responsable du projet.

RÉSOLUTION 122-2022 DON À L'ACEQ

Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité de verser **100 \$** à l'ACEQ, association du cancer de l'est du Québec.

RÉSOLUTION 123-2022 PLAN TOPOGRAPHIQUE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QU' un plan topographique pour l'implantation de la nouvelle salle communautaire est requis par les architectes;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité de demander à Pelletier et Couillard, arpenteur-géomètre, l'émission d'un plan topographique pour la nouvelle salle communautaire.

RÉSOLUTION 124-2022 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a présenté un plan d'action pour le secteur de la construction afin de relancer l'économie;

ATTENDU QUE ce plan est composé d'un programme d'aide relatif aux infrastructures municipaux (PRABAM);

ATTENDU QUE dans une lettre reçue du Gouvernement du Québec, un montant maximal d'aide de **75,000\$** est établi pour la municipalité;

ATTENDU QUE selon la résolution 193-2021 le montant servirait au complet pour le remplacement de la toiture du bureau municipal et la réfection de l'entrepôt servant aux abrasifs;

ATTENDU QUE suite aux travaux, le montant maximal n'est pas atteint;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité d'inclure l'installation d'un bloc sanitaire sur un terrain appartenant à la municipalité afin de donner accès au adeptes de vélos, motoneiges et visiteurs.

RÉSOLUTION 125-2022 IMPLANTATION D'UNE ZONE INDUSTRIELLE

ATTENDU QU' un projet d'implantation d'une zone industrielle à proximité du rang 4 est, est envisagé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ce projet est situé dans une zone agricole et que la MRC de Rimouski-Neigette doit approuver ce projet;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal, monsieur Philippe D'Astous à effectuer des démarches avec le département de l'urbanisme de la MRC de Rimouski-Neigette concernant ce projet d'implantation d'une zone industrielle.

RÉSOLUTION 126-2022 SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière et la Ville de Rimouski désirent présenter un projet de nouvelles ententes intermunicipales concernant l'accès aux activités de loisir de la Ville de Rimouski dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière s'engage à participer au projet de nouvelle entente intermunicipale concernant l'accès aux activités de loisir de la Ville de Rimouski et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Ville de Rimouski organisme responsable du projet.

PORCHERIE ST-EUGÈNE

**** Suite à des interrogations de citoyens, monsieur François Parent de la Coop Purdel assure que des peupliers hybrides seront plantés au printemps 2023, créant ainsi un écran pour les odeurs de la porcherie.

RÉSOLUTION 127-2022 AUTORISATION DE FRAIS D'AVOCAT

ATTENDU QU' un bâtiment situé sur la rue Nicolas-Rioux est dangereux pour les citoyens :

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal a reçu plusieurs plaintes à ce sujet;

ATTENDU QUE plusieurs interventions ont été tentés auprès du propriétaire et que ce dernier ne répond aucunement à nos demandes;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu l'unanimité d'autoriser monsieur Philippe D'Astous à contacter la firme d'Avocat BSL pour préparer la demande introductive d'instance et déposer des procédures au palais de justice. De plus, le conseil accepte les frais reliés au traitement de ce dossier.

RÉSOLUTION 128-2022 VACANCES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité que le bureau municipal soit fermé du 25 juillet au 5 août 2022 pour les vacances de la direction générale.

RÉSOLUTION 129-2022 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité à 22h45.

Je, Claude Viel, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Claude Viel, maire

Annie Fournier, Greffière-trésorière adjointe